

AFFAIRES N° 23 - Contrat de travail passé avec Mlle Suzanne DEVAUX qui lève ses services à la Commune de St-Menis en qualité d'Assistante Sociale.

M. le Maire donne lecture du rapport :

" Messieurs,

Le recrutement de Mademoiselle Suzanne DEVAUX en qualité d'assistante sociale entre dans le cadre des mesures qui ont été décidées par le Conseil Municipal dans sa séance du 12 Août dernier en vue de l'organisation d'un Bureau Municipal d'Hygiène Sociale.

En conséquence, je vous demande, Messieurs, de bien vouloir ratifier le contrat en date du 14 Septembre 1963 portant engagement de Mlle Suzanne DEVAUX en qualité d'assistante sociale qui sera chargée de la direction de l'un des centres sociaux que la Commune envisage de créer dès le début de 1964.

En attendant, Mlle DEVAUX sera chargée de la réorganisation des cantines scolaires qui, en raison des récentes mesures prises par Monsieur le Ministre du Travail, méritent une attention toute particulière.

Messieurs, je mets la question aux voix ./.

LE MAIRE : Je tiens à vous donner quelques explications. Vous vous souvenez que lors de la séance du 12 Août 1963, j'avais proposé au Conseil Municipal d'organiser un Bureau d'Hygiène Sociale, et je vous avais fait part de l'ouverture de 3 centres sociaux.

Nous n'avons cependant pas d'assistantes sociales à la Réunion. Celles dont nous disposerons seront recrutées par le Département et mises à la disposition des Communes sur contrat de deux ou trois années.

Or, il se trouve que Mlle Suzanne DEVAUX étant actuellement dans le Département, a posé sa candidature, et j'ai pensé pouvoir l'accepter, plutôt que de faire venir une Assistante Sociale de la Métropole.

Le contrat de Mlle DEVAUX a été établi sur le modèle de contrat de la Population, afin qu'elle puisse commencer son travail le plus tôt possible. Elle est recrutée au même indice que les Assistantes Sociales. Pour 1963, nous n'aurons à lui payer que ses salaires d'Octobre, Novembre et Décembre. A partir de Janvier 1964, elle sera rémunérée sur le budget du Bureau d'Hygiène Sociale dont 92 % seront pris en charge par le Département.

Messieurs, je mets aux voix le contrat de Mlle DEVAUX ./.

adopté à l'unanimité.